

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le cinquième alinéa de l'article L. 312-15 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'éducation affective et sexuelle est exclue de cet enseignement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parents étant les premiers éducateurs de leurs enfants, il convient d'exclure l'éducation affective et sexuelle de l'enseignement moral et civique.